

5 - Administration générale

**Convention financière 2011 entre l'Amicale  
du personnel du Bas-Rhin et le Département**

**Rapport n° CP/2011/442**

**Service gestionnaire :**

Direction des ressources humaines

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la convention financière pour l'exercice 2011 entre l'Amicale du personnel du Conseil Général du Bas-Rhin et le Département.

Suite aux élections d'un nouveau comité de l'Amicale, les statuts ont été modifiés et inscrits au registre des associations le 2 février 2011 sous la dénomination « AMICALE DU PERSONNEL DU CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN ». Le nouveau projet de l'Amicale répond aux orientations du Conseil Général. Elle s'est donné pour objet de favoriser le sentiment d'appartenance de ses membres à une même collectivité, en resserrant les liens entre eux, de prendre en compte toutes les catégories professionnelles en développant une approche territorialisée de l'offre en matière d'activités culturelles, sportives, de loisirs. Les actions proposées entrent tout à fait dans ces orientations. Le projet de l'amicale est joint en annexe.

Dans ce cadre, une nouvelle convention financière doit être établie. Cette convention porte sur les engagements réciproques de l'Amicale et du Département, sur les moyens mis à disposition, et sur les modalités de l'intervention financière de la collectivité.

La convention est annexée au rapport.

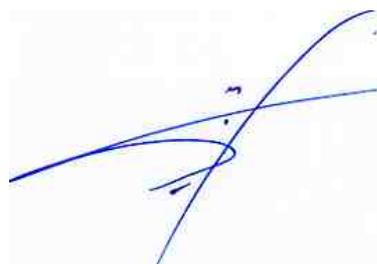
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la nouvelle convention financière à intervenir avec l'amicale du personnel du Conseil général pour 2011, jointe en annexe, ainsi que les modalités de versement de la subvention allouée pour 2011 par le Département à l'Amicale, telles que définies dans la convention.*

*Elle autorise par ailleurs son Président à signer ladite convention.*

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL